



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DES INDUSTRIES DU CIMENT 106

S.C.P. de l'industrie du fibrociment 106.03

Entrée en vigueur : 1 avril 2024

Indexation 2 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Salaires barémiques

38 heures/semaine

Salaire de production	16,9525 EUR
Salaire de minimum	16,7312 EUR

Indemnités

Indemnité de sécurité d'existence à charge de l'employeur

Chômage temporaire (régime de 5 jours)	9,00 EUR
--	----------
